

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le praticien qui exerce la garde s'engage à :

- Respecter les horaires de garde, à savoir :
 - Soir de semaine, de 19h à 23h (garde appellable)
 - Samedi, de 8h à 19h (permanence)
 - Dimanche et jours fériés, de 8h à 17h (permanence)
- Effectuer un diagnostic fiable avant tout traitement
- Respecter les recommandations d'hygiène émise par le CSS
(voir http://www.dentiste.be/doc/Officiel/Hygiene_au_cabinet.pdf)
- Respecter les règles de déontologie (e.a. ne pas critiquer le travail d'un confrère, ne pas détourner de patients, ne pas effectuer de soins non urgents)
- Respecter les honoraires conventionnés
- Transmettre au dentiste traitant un compte-rendu des soins effectués (document type)
- Remettre au patient la (les) radiographie(s) éventuellement prises
- Interdiction de proposer au patient de le revoir ou de lui donner rendez-vous.
A partir du jour ouvrable suivant une garde, le patient vu lors de la garde pourra appeler le praticien de garde afin de demander lui-même un rendez-vous.
- Ne pas effectuer d'actes inutiles (soins, radiographies), la garde n'a pour but que de soulager le patient, de stopper la douleur en attendant un soin curatif, de rendre service en cas de problème esthétique (perte d'une couronne antérieure)
- Ne viser que le bien-être de la personne soignée.
- Accepter que des membres du Conseil d'Administration puissent visiter le cabinet où se déroule la garde.

Je soussigné : NOM Prénom

N°INAMI :

m'engage à respecter ce règlement d'ordre intérieur lorsque j'effectue une garde.

Date :/...../.....

Signature :